

ANNEXE XVII

DESCRIPTION TECHNIQUE

Zones de pêche et de chasse

Zone 17—Cette partie du Québec dont le périmètre est le suivant:

Partant du point de rencontre de la frontière Québec–Ontario et de la limite sud du canton de Massicotte; de là, vers l’est, la limite sud des cantons de: Massicotte, La Peltrie, Lanouillier, Gaudet, Fénelon, Subercase, Grasset, La Pérouse et Corbière jusqu’à la rive ouest du lac Matagami; de là, dans une direction générale sud-est, la rive ouest du lac Matagami, la rive gauche de la rivière Bell en passant par la rive nord-est de l’Île Canica, jusqu’à la limite nord du canton de Comtois; de là, vers l’est, la limite nord des cantons de: Quévillon, Verneuil, Wilson, Ralleau, Effiat, Carpiquet et Urban, la limite ouest du canton de Belmont, la limite nord des cantons de: Belmont, L’Espinay, Bressani, Chambalon, Beaujours, Feuquières et Poutrincourt jusqu’à la ligne de partage des eaux des bassins hydrographiques se déversant dans le fleuve Saint-Laurent et des bassins hydrographiques se déversant dans la baie James; de là, vers le nord-est, cette ligne de partage des eaux jusqu’au parallèle de latitude 50°N; de là, vers l’ouest, en suivant ce parallèle jusqu’à sa rencontre avec la frontière Québec–Ontario; de là, vers le sud, en suivant cette frontière jusqu’au point de départ.

D. 27-90, Ann. XVII.